

**COMMUNIQUE DU CONSEIL DES MINISTRES
DU MERCREDI 30 JUILLET 2014**

CCM N°2014-028/SGG

Le Conseil des Ministres s'est réuni en session ordinaire, le mercredi 30 juillet 2014 dans sa salle de délibérations au Palais de Koulouba sous la présidence du Président de la République, Monsieur Ibrahim Boubacar KEÏTA.

Après examen des points inscrits à l'ordre du jour, le Conseil a :

- adopté des projets de textes ;
- entendu des communications et
- procédé à des nominations.

AU CHAPITRE DES MESURES LEGISLATIVES

Su présentation du ministre de l'Intérieur et de la Sécurité, le Conseil des Ministres a adopté :

1°) Un projet de loi modifiant la loi n°06-044 du 4 septembre 2006 portant Loi électorale

Les Etats généraux de la décentralisation tenus à Bamako les 21, 22 et 23 octobre 2013 ont fait d'importantes recommandations relatives aux questions électorales notamment en ce qui concerne l'élection des maires, des conseils communaux, conseils de cercles et conseils régionaux et du Conseil du District de Bamako.

La mise en œuvre de ces recommandations nécessite la modification de la loi électorale du 4 septembre 2006.

Le présent projet de loi a été adopté dans ce cadre. Il introduit des innovations notamment :

- l'élargissement des attributions de la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) et des services techniques chargés des élections pour la prise en compte de l'élection des conseillers régionaux et de ceux du District de Bamako ;

- l'érection de la Région et du District de Bamako en circonscriptions électorales pour l'élection des conseillers régionaux et des conseillers du District de Bamako ;
- l'institution d'une commission de centralisation, de recensement général des votes et de proclamation des résultats au niveau du chef-lieu de région et du District de Bamako ;
- l'interdiction de cumul de candidatures aux élections communales et aux élections régionales et du District de Bamako, en cas de couplage de scrutins ;
- la modulation des règles du contentieux électoral pour tenir compte de l'existence des Cours administratives d'appel.

Le projet de loi apporte également des améliorations dans la rédaction, assure davantage de cohérence entre différentes dispositions du texte et corrige les insuffisances constatées.

La modification de la loi électorale qui a été faite avec la participation des représentants de partis politiques aura des répercussions sur le Code des Collectivités Territoriales et sur le statut particulier du District de Bamako et permettra d'améliorer le processus électoral dans notre pays.

Sur présentation du ministre de la Décentralisation et de la Ville, le Conseil des Ministres a adopté :

1°) Un projet de loi portant modification de la Loi n°2012-007 du 7 février 2012 portant Code des Collectivités Territoriales,

2°) Un projet de loi portant modification de la Loi n°96-025 du 21 février 1996 portant statut particulier du District de Bamako.

Dans le cadre de la mise en œuvre des recommandations des Etats généraux de la Décentralisation, le Gouvernement a adopté en 2014 un document de stratégie assorti d'un plan d'actions prioritaires pour 2014.

Au nombre des actions devant être réalisées à court et moyen termes, figure la volonté de faire de la régionalisation une nouvelle opportunité pour un développement équilibré du territoire national. La régionalisation qui participe de l'approfondissement de la décentralisation vise notamment à renforcer la légitimité des élus régionaux et à accroître leur maîtrise du développement de leurs territoires. A ce titre, il a été retenu d'introduire un mode de scrutin direct pour l'élection des organes délibérants et exécutifs de la Commune, de la Région et du District de Bamako.

L'application de cette réforme électorale majeure, à l'occasion des prochaines élections communales et régionales, nécessite la modification du Code des Collectivités territoriales et de la Loi portant statut particulier du District de Bamako.

Les présents projets de Loi s'inscrivent dans ce cadre. Ils consacrent d'importantes innovations dont notamment :

- l'introduction du suffrage universel direct pour l'élection des organes délibérants de la Région et du District qui consacre l'élection des Conseils régionaux et du District par l'ensemble des électeurs des Régions et du District de Bamako ;
- l'introduction du fait majoritaire pour la désignation des présidents des organes exécutifs : le conseiller, tête de liste majoritaire, sera investi désormais maire de la commune, président du conseil régional ou maire du District de Bamako, les adjoints des maires et les vices présidents des conseils demeurent élus par la majorité des membres de l'organe délibérant ;
- l'augmentation du nombre de conseillers à élire par Région, variant de 33 à 45 en fonction de la population de la région sur la base du dernier recensement administratif publié ;
- la possibilité d'une seconde prorogation de six (06) mois des mandats des conseils communaux, de cercles et régionaux, comme alternative à la mise en place de délégations spéciales.

Sur présentation du ministre de la Femme, de l'Enfant et de la Famille, le Conseil des Ministres a adopté un projet de loi instituant des mesures pour promouvoir le genre dans l'accès aux fonctions nominatives et électives.

Les femmes représentent plus de la moitié de la population de notre pays. Elles sont très actives dans la vie économique et sociale. Cependant, elles restent encore très peu représentées au niveau du Gouvernement, dans les postes de décision de l'Administration, à l'Assemblée Nationale et dans les organes élus des collectivités.

Aujourd'hui elles sont au nombre de cinq (05) sur un total de trente et un (31) membres du Gouvernement, soit moins de 20 %, 14 femmes sur 147 députés à l'Assemblée Nationale, et 927 femmes sur 10 774 conseillers communaux soit moins de 10%.

Cette sous représentation de la femme est également visible au niveau de plusieurs autres instances de décision malgré l'existence d'un grand nombre de femmes qualifiées et répertoriées notamment dans le répertoire des femmes cadres du Mali. Elle est en déphasage avec l'engagement politique des autorités et de plusieurs instruments nationaux et internationaux visant à défendre et à promouvoir les droits des femmes.

Pour inverser cette tendance, il est apparu nécessaire de prendre des mesures concrètes de nature à corriger la faible représentation des femmes dans les instances de prise de décisions.

Le présent projet de loi s'inscrit dans ce cadre. Il traite la question de la représentation des femmes de manière globale et institue des mesures pour promouvoir le genre dans l'accès aux fonctions électives et nominatives.

Il participe également à la mise en œuvre de la politique nationale genre par la mise à contribution des potentialités des femmes et des hommes dans le développement du pays.

AU CHAPITRE DES MESURES INDIVIDUELLES :

Le Conseil des Ministres a procédé aux nominations suivantes :

AU TITRE DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT :

- Directeur Général de l'Agence Nationale du Bassin du Fleuve Niger :

Monsieur Abdourahamane Oumarou TOURE, Ingénieur d'Agriculture et du Génie Rural.

AU TITRE DU MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DE LA PROMOTION DES INVESTISSEMENTS :

- Chargé de mission :

Madame HANGUINE Marie Moussokoro SAADE, Economiste/Politologue.

AU TITRE DU MINISTÈRE DES MALIENS DE L'EXTÉRIEUR :

- Chargé de mission :

Monsieur Salifou Sidiki SIDIBE, Economiste Gestionnaire.

AU CHAPITRE DES COMMUNICATIONS

AU TITRE DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, DE L'INTEGRATION AFRICAINE ET DE LA COOPERATION INTERNATIONALE

Le Conseil des Ministres a entendu une communication relative aux résultats de la mission sur les pourparlers d'Alger du 14 au 25 juillet 2014.

Les pourparlers intermaliens ont été engagés le mercredi 16 juillet 2014 sous l'égide de la Médiation menée par l'Algérie, en qualité de chef de file, avec une équipe composée des médiateurs de l'Organisation des Nations Unies (ONU), de l'Union Africaine (UA), de la Communauté des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), de l'Organisation de la Coopération islamique (OCI), de l'Union Européenne (UE) ainsi que de quatre pays du Sahel membres du G5, en l'occurrence le Burkina Faso, la Mauritanie, le Niger et le Tchad.

La délégation gouvernementale était conduite par S.E.M Abdoulaye DIOP, ministre des Affaires Étrangères, de l'Intégration Africaine et de la Coopération Internationale.

A l'issue des débats qui se déroulés du 16 juillet au 24 juillet 2014, les parties ont signé deux documents importants pour la poursuite des pourparlers : la « **Déclaration de cessation des hostilités** » et la « **Feuille de route des négociations dans le cadre du processus d'Alger** ».

La déclaration de cessation des hostilités souligne la préoccupation de toutes les parties concernant la dégradation de la situation sécuritaire et humanitaire sur le terrain ainsi que la nécessité de créer un climat de confiance indispensable au bon déroulement du processus de paix.

La Feuille de Route des négociations énonce les principes généraux, les références de base, les dispositifs du cadre global des négociations ainsi que le chronogramme. L'ensemble du processus de négociation sera couronné par une cérémonie solennelle de signature de l'Accord de paix global et définitif sur le territoire malien.

AU TITRE DU MINISTERE DE LA PLANIFICATION, DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA POPULATION

Le Conseil des Ministres a examiné une communication relative au Schéma Directeur de la Statistique 2015-2019.

Le Schéma Directeur de la Statistique a été adopté par le Gouvernement en 2006 assorti d'un plan d'actions pour répondre aux besoins en informations statistiques de qualité. L'objectif étant de doter le pays d'un Système statistique national performant capable de produire des données fiables et à jour répondant aux besoins des acteurs de la vie économique et sociale.

La mise en œuvre du plan d'actions 2006-2010 dont l'horizon a été prorogé à 2012 a permis d'enregistrer des améliorations en matière de coordination du Système statistique national, de réformes institutionnelles, de couverture des besoins en informations statistiques de qualité, d'accès et de diffusion des données statistiques.

Malgré ces acquis, le Système statistique national reste confronté à une insuffisance de ressources humaines sur le double plan quantitatif et qualitatif, à des difficultés de mobilisation des ressources financières pour les grandes opérations et à l'insuffisance de coordination des activités statistiques au niveau sectoriel.

Pour remédier à ces faiblesses, il a été recommandé en 2011, l'élaboration d'un nouveau Schéma Directeur de la Statistique suivant un processus participatif impliquant tous les acteurs du Système statistique national y compris les partenaires techniques et financiers.

Le Schéma Directeur de la Statistique 2015 – 2019, objet de la présente communication a été élaboré dans ce cadre. Son plan d'actions couvrant la période 2015-2019 est articulée autour de quatre axes stratégiques à savoir l'amélioration de la gestion du système statistique national, le renforcement des capacités du Système statistique national, l'amélioration de la production statistique et le développement de l'analyse, l'amélioration de la diffusion et promotion de l'utilisation des données statistiques.

La mise en œuvre du plan d'actions du Schéma Directeur de la Statistique 2015 -2019 va coûter 70 milliards 08 millions de francs CFA environ.

BAMAKO, LE 30 JUILLET 2014

LE SECRETAIRE GENERAL DU GOUVERNEMENT,

Mme DIAKITE Fatoumata N'DIAYE
Commandeur de l'Ordre National